Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260609-2026_06_004-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 09/06/2026

Date de la convocation
03/06/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Réf : 2026-06-004

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le neuf Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier.

M. LAMOUR Franck a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation des moyens affectés aux classes maternelles de l'école publique pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions relatives au fonctionnement des écoles maternelles, la commune doit déterminer les moyens humains affectés aux classes maternelles de l'école publique.
Vu les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2026-2027 ;
Vu l'organisation pédagogique retenue par l'équipe enseignante pour la rentrée scolaire 2026 ;
Considérant les capacités financières de la commune ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- de fixer les moyens affectés aux classes maternelles de l'école publique à **1,5 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)** à compter du **1er septembre 2026** et pour toute la durée de l'année scolaire **2026-2027** ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

MAIRIE DE St-GUYOMARD * 56 (Morbihan) *